

SD/LV/SB - 2026/0125/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/A-
B/0162BERCHOUXMERLINC12RUEMARTINBERNARD(VEHICULE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 20 février 2026 par laquelle Monsieur Gérald BERCHOUX MERLINC / geraldberchoux@gmail.com , sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du 10 rue Martin Bernard par le stationnement d'un véhicule dans le cadre de travaux intérieurs, du 23 février au 10 mars 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: Monsieur Gérald BERCHOUX MERLINC sera autorisé à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT : 10 RUE MARTIN BERNARD

- Le stationnement sera interdit à tout véhicule autre que celui de M. BERCHOUX MERLINC (Kangoo ou DS4) sur un emplacement d'arrêt minute sis devant le numéro 8.
- M. BERCHOUX MERLINC ne sera pas soumis à la réglementation applicable aux arrêtés minutes..

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par Monsieur Matthieu BERCHOUX MERLINC pour information des usagers du domaine public.
- Monsieur Matthieu BARTHELEMY veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 23 FEVRIER 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 10 MARS 2026 à 18 heures.
- Monsieur Matthieu BERCHOUX MERLINC s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.



- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de
- BERCHOUX MERLINC Gérald / geraldberchoux@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public,
- Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,

23 février 2026

Pour Monsieur le Maire,
Carole VARIGNER

Directrice adjointe des services techniques

2026/0125/AT
0162BERCHOUXMERLINC12RUEMARTINBERNARD(VEHICULE).DOC

